

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----

## **ARRETE DU MAIRE** **Commune de DREUIL Les AMIENS**

### **Portant règlementation sur les déchets urbains**

Le Maire de la Commune de DREUIL Les AMIENS,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, L2224-13 à 17,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code pénal,  
Vu le règlement sanitaire départemental,

### **- A R R E T E -**

**Article 1** : Seuls les bacs roulants agréés par Amiens Métropole seront collectés.

Aucun bac roulant ne devra être sorti sur le trottoir avant 19<sup>h</sup> la veille au soir des jours de collecte et y rester au plus tard le lendemain 8<sup>h</sup>, sauf en cas de retard dans les collectes. D'une manière générale, recommandation est faite aux propriétaires, locataires, usufruitiers, mandataires, gérants, etc., de rentrer leurs bacs roulants immédiatement après le passage du collecteur.

La mise en place des bacs roulants sur le trottoir en vue de la collecte ne doit pas gêner le passage des piétons sur le domaine public.

Les bacs seront maintenus en parfait état de fonctionnement et de propreté de façon à ne présenter aucun danger pour le personnel chargé de la collecte et ne répandre aucune odeur.

Dans les immeubles collectifs, les éventuels travaux d'adaptation et de transformation des locaux et des tuyaux des vides-ordures seront à la charge des propriétaires, gestionnaires, mandataires, etc. des dits immeubles.

Il est interdit, par ailleurs, de déposer des cendres chaudes et toute matière en ignition dans les bacs, le contrevenant s'exposant à devoir remplacer à ses frais le bac endommagé.

**Article 2** : La collecte s'effectue le matin :

**- les mardi pour les ordures ménagères**

**- les mercredis tous les 15 jours en semaine paire pour le tri (bac jaune)**

**Article 3** : La collecte des objets encombrants concerne tout ce qui est issu de l'intérieur d'un foyer et pouvant être manipulé par le personnel de collecte : vieux mobiliers, lits, sommiers, matelas, réfrigérateurs, machines à laver, ferrailles. L'ensemble ne devant pas dépasser 2m de long et dans la limite de 1m<sup>3</sup> par foyer. Les gravats provenant de travaux sont exclus de la collecte.

La collecte est effectuée le 4<sup>ème</sup> jeudi des mois de :

**Janvier, Avril, Juillet et Octobre**

La présentation des objets encombrants sur le trottoir sera faite la veille au soir de la collecte après 19<sup>h</sup>. Les objets encombrants seront déposés sur le trottoir à la vue du collecteur.

---

La mise en place des objets encombrants sur le trottoir ne doit pas gêner la libre circulation des usagers du domaine public.

Après la collecte, le nettoyage du trottoir devra être assuré par les propriétaires, locataires, usufruitiers, mandataires, gérants, etc. Aucun objet encombrant non collecté ne devra rester sur le domaine public.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 11 avril 2025.

**Article 5** : Les infractions au présent règlement sont sanctionnées d'une contravention prévue à l'article R 610-5 du code pénal.

**Article 6** : Le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police et sous le contrôle du représentant de l'état, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 11 avril 2025

Le Maire,

**Maria TREFCON**

